



# COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

## Municipalité

**Aucune réservation ne sera enregistrée avant la réception du formulaire de demande de location.**

### RÈGLEMENT DE LOCATION POUR LE REFUGE DES BAS-MONTS version décembre 2015

- 1. Bâtiment non-fumeur** Le refuge étant un bâtiment communal mis à disposition du public, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux. **Merci d'utiliser les cendriers situés à l'extérieur du bâtiment.**
- 2. Réservation** La réservation est effectuée dès réception par l'administration du formulaire de demande de location. Elle devient effective après autorisation de la Municipalité et paiement des montants de la location et de la garantie.  
Si pour des raisons extraordinaires, indépendantes de la volonté de la Commune, notamment liées aux intempéries (ouragan, chute d'arbres, tempête de neige, etc), le refuge ne peut pas être mis à disposition à la date prévue, la Commune ne pourra pas être rendue responsable et seuls les montants de la location et de la garantie seront remboursés; aucune autre prétention financière ne pourra être prise en compte.  
Il en va de même pour le matériel mis à disposition au refuge qui aurait été dégradé par un précédent locataire et qui n'aurait pas pu être remis en état dans les délais.
- 3. Location** Le refuge est loué quotidiennement à un seul utilisateur.  
Il doit être rendu **en parfait état de propreté** le lendemain à **06h30 heures** au plus tard. **Si à l'arrivée de l'intendant, le refuge n'est pas libéré et propre, l'intendant restera sur place pour le nettoyage des locaux avec les locataires. Le temps de l'intendant fera l'objet d'une facture qui sera adressée au responsable de la location, respectivement prélevée sur le dépôt de garantie.**  
La réservation n'est possible que 6 mois avant la date prévue, respectivement 12 mois pour les habitants de Belmont.
- 4. Prix de location** Forfait quotidien **60 personnes maximum.**

Tarif du lundi au jeudi :	▶ Indigènes	fr. 150.-
	▶ Autres	fr. 200.-
Tarif du vendredi au dimanche (inclus jours fériés et veille de jours fériés)	▶ Tous	fr. 300.-
- 5. Garantie** Un dépôt de fr. 300.-- est exigé en sus du montant de location. La restitution intervient dans les trois semaines qui suivent la location.
- 6. Paiement** ***Le paiement doit être en mains de la Commune au minimum 3 semaines avant la date d'utilisation.***

- 
- 7. Annulation** *Cas de force majeure excepté, la réservation peut être annulée, sans frais, moyennant avertissement préalable d'au moins 6 semaines. Passé ce délai une taxe de Fr. 100.-- sera due pour frais administratifs. Cette somme sera, le cas échéant, déduite du paiement, si celui-ci a déjà été enregistré.*
- En cas de non-occupation à la date prévue et sans annulation préalable, le prix de location est dû dans son intégralité.  
La Municipalité se réserve le droit de résilier, jusqu'au dernier moment ou en cours de soirée cette location, au cas où l'activité prévue au refuge ne serait pas celle annoncée lors de la réservation. **Les soirées disco, techno, rave party, etc. sont interdites.**  
Voir également la rubrique « neige » point 12.
- 8. Clé** La clé est disponible le jour de la location **dès 09h00**.  
Le locataire est tenu de prendre contact avec l'intendant du refuge, durant les heures de bureau, au minimum 3 jours avant la location, pour fixer l'heure de réception des clés. En cas de perte des clés, le changement des cylindres sera facturé.
- 9. Perte / dégâts matériels** Les utilisateurs sont responsables des pertes de matériel ou des dégâts occasionnés.  
Le cas échéant, la réparation des dommages causés sera facturée par la Bourse communale.  
La vaisselle cassée doit être annoncée et fera l'objet d'une facturation au prix coûtant.
- Pour cause d'odeurs, la cuisson de tous mets à base de friture en dehors de la cuisine est strictement interdite (fondue bressane, bourguignonne, etc.).**
- 10. Décoration** Il est strictement interdit d'utiliser des punaises et des clous pour suspendre ou fixer des éléments décoratifs, des crochets prévus à cet effet sont placés de chaque côté de la salle (cas échéant, un scotch spécial est mis à disposition; à demander au responsable au plus tard à la remise des clés).
- 11. Véhicules** Un seul véhicule est autorisé près du refuge (livraisons). Les autres véhicules doivent stationner sur le parking réservé. Dans tous les cas, l'accès aux véhicules d'urgence (pompiers, ambulance) doit être assuré.
- 12. Neige** Tout au long de la période hivernale, les fortes chutes de neige sont courantes dès lors que le Refuge se situe à plus de 750 mètres d'altitude. L'accès immédiat au refuge ne peut être garanti. Prière de prendre vos précautions, tant pour l'équipement des personnes que pour celui des véhicules (les chaînes à neige peuvent être nécessaires). La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident et ne pourra être tenue responsable si l'accès au refuge n'aura pu être possible à cause d'un équipement insuffisant des véhicules.
- 13. Animaux** Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble de la zone de détente des Bas-Monts. Leurs propriétaires sont priés d'utiliser les sacs "Robidog" mis à leur disposition.
- 14. Etang** Un étang se trouvant à proximité du refuge, les enfants doivent être sous la surveillance d'un adulte. Dans le but de maintenir la valeur du biotope, il est interdit d'y jeter des cailloux ou autres objets.

**15. A votre arrivée**

Le responsable communal vous informera des règles d'utilisation des appareils.

Il vous appartient de contrôler que le matériel soit complet, propre et en état de marche, selon liste sur place.

**Tirer les sécurités antivol des stores avant de les lever.**

**Dès le 1er juillet 2013, seuls les sacs à ordures taxés sont admis dans les containers. Vous pouvez en apporter ou en acheter au responsable communal au moment de la prise des locaux (sacs de 110 litres au prix unitaire de Fr. 6.00). Le montant de cet achat sera prélevé sur le dépôt de garantie.**

**16. Chauffage**

Le refuge est chauffé par des radiateurs électriques. En hiver, régler le thermostat du chauffage sur 20°C.



**Attention !** Il ne faut rien déposer sur et à côté des radiateurs électriques, risque d'incendie

**17. Poêle**

Le poêle suédois peut également servir de chauffage d'appoint. Une réserve de bois est à disposition. Les cendres doivent être déposées uniquement dans le récipient métallique prévu à cet effet.

**18. Cuisine**

Le refuge dispose de l'électricité et de l'eau courante (chaude et froide), d'une cuisinière professionnelle, d'un réfrigérateur et congélateur professionnels, d'une batterie de cuisine ainsi que de la vaisselle pour 60 personnes.

Lors de l'utilisation de la hotte d'aspiration, il est indispensable d'ouvrir le dispositif d'entrée d'air frais se trouvant sur la paroi de la porte extérieure.

**19. Machine à café**

Sur demande adressée au responsable du refuge, au plus tard lors de la remise des clés, une machine à café peut être mise à disposition. Un forfait de fr. 20.-- (qui sera déduit de la caution), inclus 20 capsules de café, est demandé. Des capsules supplémentaires peuvent être obtenues au prix de fr. 0.60/pièce.

**20. A votre départ**

Vider le réfrigérateur et le congélateur.

Contrôler que le nettoyage du matériel, des locaux et des alentours utilisés soit effectué.

Fermer l'aération de la cuisine si utilisée et déclencher les appareils électriques.

Baisser les stores et les fermer avec les sécurités antivol.

Eteindre les lumières (une minuterie permet d'enclencher l'éclairage du parking pour rejoindre les véhicules).

Régler le thermostat du chauffage à 15°C.

Fermer les **deux portes** à clé et la déposer dans l'ouverture de la porte "cuisine" prévue à cet effet.

**Déposer les sacs à ordures (sacs taxés – voir point « A votre arrivée » ci-dessus), le verre et le PET, dans les containers à votre disposition vers la sortie du parking.**

Respecter la tranquillité des riverains en partant.

**21. Propreté**

Les locaux et leurs alentours utilisés doivent être restitués **en parfait état de propreté**.

**Les locataires ayant utilisé des ballons, drapeaux ou autres banderoles pour baliser le cheminement, sont priés de les retirer après usage.**

**En cas de non-respect de ces mesures, le temps du personnel communal et du concierge fera l'objet d'une facture qui sera établie et adressée au responsable de la location, respectivement prélevée sur le dépôt de garantie (tarif horaire de conciergerie Fr. 55.-/ majoré de 50%).**

**22. Informations générales**

La location donne droit à l'utilisation du refuge, de son couvert direct et l'accès au parking (partie réservée par la barrière). Le reste du site est public en tout temps.

Les eaux usées sont récupérées dans une fosse étanche.  
Le prix de la location est directement lié à son entretien.  
Afin de préserver un prix attractif, **ne laissez jamais les robinets de cuisine ouverts inutilement.**

**Le non-respect de la tranquillité du voisinage peut faire l'objet d'une plainte pour tapage nocturne.**

**23. Accès**

Suivre les écriteaux  à partir de la route des Monts-de-Lavaux.

**24. Renseignements**

Administration communale, route d'Arnier 2, CP 64, 1092 Belmont-sur-Lausanne. (Lundi au vendredi : de 7h00-11h30 et de 13h30-16h00, Tél. 021 721 17 20).

**En cas d'urgence :**

Feu 118      Police 117      Secours 144

**Police intercommunale 24/24 : 021 721 33 11**

**Intendant du refuge : 079 957 13 05**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

(LS)

G. Muheim

I. Fogoz

Règlement modifié suite à la décision municipale du 11 novembre 2015 / sous réserve de modifications